

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

N°2025-ARS-DD31-UPPS1

**POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE ACTION DEPARTEMENTALE DE PREVENTION POUR MAJEURS
DANS LE CADRE D'INFRACTIONS A LA LEGISLATION SUR L'ALCOOL ET SUR LES STUPEFIANTS**

Autorité responsable de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001
34 067 MONTPELLIER Cedex
ars-oc-dd31-direction@ars.sante.fr

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 9 octobre 2025

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : 9 octobre 2025 au 31 octobre 2025

Pour toute question : ars-oc-dd31-direction@ars.sante.fr

CONTEXTE

L'action qui sera développée à travers cet AMI répond aux enjeux et priorités déclinés au sein de feuilles de route nationales, régionales et départementales de lutte contre les addictions :

➤ **La stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA) 2023-2027 portée par la MILDECA**

La première orientation de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 est de doter chacun de la liberté de choisir. Cette liberté exige d'abord de disposer des compétences psycho-sociales permettant d'éviter des comportements à risque. Concrètement, cela signifie que la prévention et l'éducation sont une priorité en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

La SIMCA a trois objectifs principaux :

- donner à chacun la liberté de choisir en renforçant l'information sur les risques induits par l'usage du cannabis et de la cocaïne et la consommation excessive d'alcool, en particulier ;
- accélérer la protection des mineurs notamment, dans les milieux de vie ;
- activer toutes les pistes d'action pour une stratégie coordonnée et une mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national.

- **Le Projet Régional de Santé Occitanie (PRS) et plus particulièrement la feuille de route régionale de lutte contre les addictions** soutiennent les renforcements des politiques de prévention sur la région.

EN G A G E M E N T # 1 Dynamiser et adapter la prévention et la promotion de la santé aux âges clés et aux milieux de vie

DÉFI #2 Renforcer la visibilité, la lisibilité et l'attractivité des programmes et actions de prévention, de promotion de la santé et de santé environnementale

Objectif Opérationnel #4 Renforcer les thématiques de santé publique de lutte contre les addictions, de santé sexuelle et de lutte contre la sédentarité, en les accompagnant régionalement, en s'adaptant aux publics spécifiques et en cherchant des réponses territoriales

- **La feuille de route départementale de lutte contre les conduites addictives en Haute-Garonne**, quant à elle, prévoit dans ses axes prioritaires de favoriser l'interconnaissance entre les acteurs, de faire de la prévention le premier outil de lutte contre les addictions, de garantir la sécurité et la tranquillité publique, et de soutenir les prises en charge des personnes en situation d'addiction, notamment en ambulatoire.

CONSTATS ET ENJEUX

La prévalence de l'alcool dans la commission des délits n'est pas analysée par la statistique du ministère de la justice, la présence d'alcool ne constituant pas toujours une circonstance aggravante ayant des conséquences juridiques : elle échappe ainsi à une appréhension par le droit et donc par les logiciels du ministère. Pour autant, plusieurs études menées par des procureurs de la République attestent que l'alcool est présent dans un pourcentage majeur des faits relevant du tribunal correctionnel, pour le contentieux routier bien sûr, mais tout autant en matière de violences, notamment conjugales, d'outrage et rébellion, de dégradations etc...Par ailleurs, les cas de conduite après usage de stupéfiants ne cessent d'augmenter, la drogue impliquant un conducteur sur 5 responsable d'un accident mortel (source MILDECA -ONISIR).

Un programme de prévention en direction d'auteurs d'infractions sous emprise d'alcool ou de stupéfiant a été expérimenté dans le département de la Loire, avec les CSAPA du territoire et les tribunaux judiciaires de Saint-Etienne et de Roanne. Cette expérimentation a permis de constater que le nombre de récidivistes parmi les bénéficiaires volontaires était deux fois moins important que les chiffres nationaux.

Au regard du nombre important d'infractions associées à de la consommation d'alcool ou de stupéfiant sur le département de la Haute-Garonne, les Tribunaux Judiciaires de Toulouse et de Saint-Gaudens ainsi que l'ARS Occitanie s'associent pour mettre en œuvre une action probante de prévention sur le modèle de celle développée dans la Loire.

STRUCTURE ELIGIBLE

Les **CSAPA de la Haute-Garonne** sont éligibles à cet AMI.

Une réponse co-construite et coordonnée entre plusieurs CSAPA de la Haute-Garonne est possible, cependant il sera attendu qu'un seul CSAPA porte la coordination de l'action et soit signataire de la convention.

PERIMETRE D'INTERVENTION

Le périmètre d'intervention de l'action est **le département de la Haute-Garonne**.

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Il est demandé aux candidats de cet AMI de proposer un projet départemental visant à organiser et réaliser des séances d'information collectives à destination des auteurs de délits commis sous l'emprise de l'alcool d'une part et à destination des auteurs de conduite après usage de stupéfiants d'autre part. Le ou les candidats devront animer ces séances dans le ressort du Tribunal Judiciaire de Toulouse et de Saint Gaudens. Ces séances ont pour objectif de sensibiliser et faire réfléchir à la question de l'abus d'alcool et de l'usage de stupéfiants et de favoriser l'accès aux soins si nécessaire.

Ces rencontres devront se dérouler en amont de la réponse pénale et devront être proposées de manière systématique par les forces de l'ordre. La participation à ces séances de sensibilisation est basée sur le volontariat des auteurs et donneront lieu à une attestation de participation.

Ces séances collectives organisées et animées par le ou les candidats devront être organisées sur des demi-journées et animées par deux professionnels. La volumétrie estimée sur la Haute-Garonne est d'environ 1500 personnes pour l'alcool et 400 pour la conduite après usage de stupéfiants pour la première année de mise en place du dispositif lequel, une fois bien adopté et ancré dans les pratiques, pourrait atteindre plus de 2000 personnes pour l'abus d'alcool et près de 600 pour la conduite après usage de stupéfiants.

Il conviendra de construire et mettre en œuvre deux programmes différents suivants les types de consommateurs :

- Séances collectives prévention récurrence alcool (exemples de contenu : réfléchir à sa consommation d'alcool, avoir la capacité d'évaluer ses consommations, sensibiliser sur les risques et la réduction des risques, permettre le repérage des structures d'accompagnement et de soins...)
- Séances collectives prévention de la récurrence des conduites après usage de stupéfiants (exemples de contenu : réfléchir à sa consommation de stupéfiants, réfléchir aux contextes de consommation, aux conséquences, avoir la capacité d'évaluer ses consommations, permettre le repérage des structures d'accompagnement et de soins, etc.)

Le ou les candidats devront proposer un outil unique de prise de RDV en ligne afin de limiter les coûts

de secrétariat et ainsi permettre aux auteurs des délits concernés d'effectuer une inscription facile en ligne.

Le ou les candidats devront veiller à ce que les séances collectives soient organisées sur l'ensemble du département afin d'en faciliter l'accès tout en tenant compte de la densité de population des territoires.

Le ou les candidats devront également assurer l'aspect logistique de ces séances collectives : gestion des RDV en ligne, réservation de salles, mise à disposition de petit matériel informatique, etc.

Le ou les candidats devront proposer et mettre en œuvre l'évaluation quantitative et qualitative de l'action et fournir un bilan annuel. Il ne sera pas demandé de compte-rendu individuel par le tribunal judiciaire.

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Les documents permettant une identification du ou des candidat(s)
- L'identification du porteur de l'action si plusieurs candidats
- La description de l'action
- Le budget prévisionnel en année pleine
- Le coût moyen par séance collective
- L'estimation du nombre de séances collectives par an en tenant compte des périodes de congés ainsi que du nombre de bénéficiaires potentiels
- La localisation des séances collectives
- Les conditions matérielles et logistiques du projet
- Le calendrier de mise en œuvre opérationnelle
- Les modalités d'évaluation proposées (indicateurs)

FINANCEMENT ET CALENDRIER

Il est demandé au(x) candidat(s) une mise en œuvre de l'action à partir de **mars 2026**. Cette action sera pluri-annuelle.

Cette action sera co-financée par les crédits MILDECA Justice et ARS Occitanie.

Seront éligibles les dépenses suivantes :

- RH : intervenants uniquement (deux professionnels par séance)
- Numérique : outil de prise de RDV en ligne et petit matériel informatique nécessaire pour la réalisation des séances collectives
- Frais de déplacement

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Le ou les candidats devront envoyer un dossier de candidature auprès de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne, **par courriel exclusivement**, à l'adresse suivante : ars-oc-dd31-

direction@ars.sante.fr avec l'objet spécifiant « Candidature AMI Prévention Addictions Justice »

La date limite de réception des projets est le 31 octobre 2025.

Les dossiers envoyés après la date limite de clôture de l'appel à manifestation d'intérêt ne seront pas recevables.

A l'issue du processus de sélection, le porteur sera informé de la décision par les services de la DDARS Haute-Garonne et une mise en lien avec les Tribunaux Judiciaires de Toulouse et de Saint Gaudens sera organisée à très brève échéance. Un temps d'échange avec l'équipe ayant expérimenté la démarche dans la Loire sera organisé le 28/10/2025 à 14h30 par le Tribunal judiciaire de Toulouse et la DDARS Haute-Garonne. Une invitation sera transmise à l'ensemble des CSAPA de la Haute-Garonne.

Fait à TOULOUSE, le 07/10/2025

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et
par délégation,
La Directrice de la Délégation
Départementale de la Haute-Garonne



isabelle REDINI